

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE DE NAX

CADASTRE FORESTIER

I : 1000

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
Art. 10, al. 2 et art. 12, al. 3
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende :

Forêt :

Constatation définitive de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Constatation approximative de la forêt, à titre indicatif seulement, en dehors des zones à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre

Plan de zone :

Limite de la zone à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 3 SEP. 2003
Droit de sceau: Fr. ...376...
L'atteste:
Le directeur d'Etat:

Le géomètre:

Max, le 31.05.03

L'ingénieur forestier :

Grimisat, le 07.04.03

L'inspecteur d'arrondissement 5
du service des forêts et
du paysage

Branais, le 08.04.03

La commune :

Max, le 21.05.03

Plan cadastral MC 8

86'469 - Plan 8

Plan cadastral mis à jour septembre 2002

Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	04.08.1987	MM	PS
a	25.09.2002	MM	PS